

ASSOCIATION INTER COMMUNALE DE PECHE LE PETIT BEROY SAMPANS/MONNIERES/CHAMPVANS REGLEMENT 2022

Toute personne qui veut se livrer à l'exercice de la pêche à l'étang du PETIT BEROY doit obligatoirement s'acquitter de la taxe piscicole de l'étang qui donne droit à 3 lignes dont 2 lignes plombées, avec moulinet, et 1 ligne flottante dite à friture, sans moulinet et sans VIF.

Un service de gardiennage assermenté est organisé. **Réservez lui bon accueil**

Les membres du comité peuvent également effectuer des contrôles, cartes et filloches

3 POINTS DE VENTE SONT ASSURES à partir du mardi 1er avril 2022

SAMPANS	Mr BESANCON Daniel,	4 rue des violets
MONNIERES	Mme BACLET Jacqueline	5 rue de l'église
CHAMPVANS	épicerie alimentation	16 rue André GLEITZ

Aucune carte ne sera délivrée sans présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de l'habitation principale se situant bien sur les communes :
de SAMPANS, MONNIERES, CHAMPVANS.

TARIF DES CARTES A L'ANNEE

HABITANTS des 3 communes suscitées : SAMPANS, MONNIERES, CHAMPVANS

ADULTE :	30€	3 lignes suivant règlement	(CHEQUE ou ESPECE)
CONJOINT	10€	2 lignes dont une flottante	

JEUNES des 3 communes précitées

De 7 à 14 ans	15€	3 lignes suivant le règlement
De 14 à 18 ans	20€	3 lignes suivant le règlement

PECHEUR n'habitant pas les trois communes précitées

ADULTE :	50€	3 lignes suivant règlement
CONJOINT:	30€	2 lignes dont 1 flottante
JEUNES de 7 à 14 ans	20€	3 lignes suivant règlement
JEUNES de 14 à 18 ans	25€	3 lignes suivant règlement

ENFANT de moins de 7 ans et accompagné d'un adulte possédant une carte à son nom pour l'étang concerné et pour une ligne flottante **GRATUIT** pour tous.

CARTES A LA JOURNEE :

Pour tous pêcheurs : 8 euros 3 lignes suivant règlement

Aucune carte à la journée ne sera délivrée pendant la première semaine

PERIODE D'OUVERTURE

du dimanche 10 AVRIL 2022 7 heures au dimanche 5 DECEMBRE 2022

Ouverture du carnassier avec 2 lignes à carnassier et une canne à friture:(sauf la perche)

du samedi 4 juin au dimanche 4 décembre 2022

le jour d'un lâché de truite la pêche sera suspendue jusqu'au lendemain matin
des pancartes seront posées la veille aux deux entrées

HEURES LEGALES DE PECHE :

La pêche s'exerce une demi-heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à une demi heure après le coucher du soleil.

TAILLE DES POISSONS. REGLEMENT DES PRISES PAR JOUR ET PAR PECHEURS

- BROCHET: 50 centimètres- 1 par jour
- SANDRE : 45cms- 1 par jour
- CARPE : 2 par jour
- AMOUR BLANC-: espece protégée à remettre à l'eau de suite
- TRUITE: 25 centimètres - 3 par jour
- BLACK BASS 1 par jour

INTERDICTIONS :

- de mettre les viscères des poissons dans les_poubelles de l'étang
- **d'employer cuillères, mort manié et autres leurres** :perche soleil comme vif
- de transporter du poisson vivant à l'exception de quelques vifs pour la pêche au brochet
- de jeter à l'eau des détritres et emballages vides.
- d'allumer du feu au sol (barbecue hors sol autorisé).
- de mettre à l'eau perche soleil et poisson chat ,

SANCTIONS :

L'association se réserve, sur rapport verbal du garde halieutique, d'une personne représentant la loi, soit de suspendre la carte du fautif, soit la suppression définitive de cette carte.

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment

VEHICULES A MOTEUR :

- Aucune voiture n'est autorisée sur le site au-de là: des barrières, sauf autorisation spéciale. Les cyclomoteurs et scooters doivent entrer par la première entrée et laisser leurs montures vers le chêne à l'entrée à droite. De venir en véhicule par la forêt de MONNIERES

**NOUS SOMMES DANS UN HAVRE DE
TRANQUILITE ET DE BEAUTE**

**ALORS SILENCE ET PROPRETE
DOIVENT ETRE DE REGLE SANS QUE
CECI NE SOIT UN EFFORT**